

4250 francs : c'était tout le budget de l'enseignement primaire.

L'*Enseignement secondaire* fut seul sérieusement organisé, parce qu'il devait former des officiers et les fonctionnaires par qui l'Empereur administrerait la France. Cet enseignement fut donné dans les *collèges* et les *lycées*. On écarta des programmes, ou l'on réduisit à peu près à rien, les études qui pouvaient contribuer le mieux à éveiller ou à développer l'esprit critique : la philosophie et l'histoire. Par contre, au dire d'un contemporain, les instructions aux professeurs prescrivait qu'en seconde, rhétorique et philosophie les sujets de devoirs et de compositions fussent relatifs « au dévouement à l'Empereur, à ses exploits, à ses vertus ». Les professeurs et les élèves, ceux-ci primitivement tous internes, furent soumis à une discipline militaire, et les lycées, régis par un règlement uniforme, et où tous les mouvements s'effectuaient au tambour, eurent l'allure de casernes scolaires.

L'*Enseignement supérieur* fut donné dans les *Facultés* : facultés de théologie, de droit, de médecine, des sciences, des lettres. Dans toutes les facultés l'enseignement avait un caractère purement pratique : on cherchait à former non pas des hommes de science, capables de contribuer aux progrès des connaissances humaines, mais des gens de métier, professeurs, magistrats, avocats, médecins, aptes à remplir convenablement leur profession. Les grands établissements scientifiques réorganisés ou créés par la Révolution, Collège de France, École Polytechnique, etc.¹, rentrèrent dans les cadres de l'enseignement supérieur. On y ajouta l'*École Normale supérieure*, organisée en 1808 pour la préparation des professeurs de sciences et de lettres.

LE MONOPOLE
DE
L'ENSEIGNEMENT

L'*Enseignement secondaire et supérieur* furent le *monopole de l'État* : ils ne purent être donnés que dans les établissements de l'État, par les professeurs de l'État. Les élèves des écoles libres furent astreints à suivre les cours des lycées. Ce *monopole universitaire* devait être maintenu pendant près d'un demi-siècle, jusqu'à la seconde République et à la *loi Falloux* (1850). Il ne donna pas ce qu'en attendait le despotisme impérial : des Français docilement soumis aux volontés du gouvernement.

1. Voir ci-dessus, page 468.